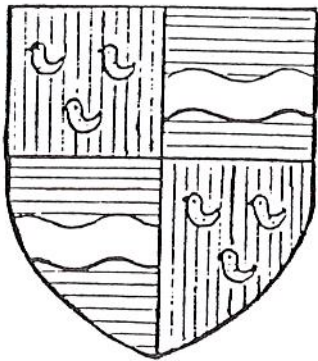




Juillet

1989

Pollionnay

n.26

la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Les représentants du Peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de chaque institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

- I. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.
- II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.
- III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation : nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.
- IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.
- V. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.
- VI. La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon

leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

VIII. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV. Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Monsieur le Maire est en total accord avec les idées de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui marquent la responsabilité de chacun. Il invite ses administrés à les méditer.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal souhaitent de bonnes vacances à tous.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLLIONNAY EN DATE DU 24 JUIN 1989

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la dernière séance, l'Assemblée a :

- décidé l'établissement d'un contrat pour le cimetière (creusement des fosses, inhumation en caveau, exhumation).

Cette tâche était jusqu'alors, effectuée par un agent de la commune. Celui-ci ayant fait part de son intention de ne plus continuer ce travail pour cause de santé, il a été fait appel à une Entreprise.

Monsieur René PAILLERON ayant donné son accord, un essai d'un an est consenti.

Celui-ci aura également l'entretien du cimetière.

Les personnes qui désirent faire effectuer l'entretien de leur propre tombe, pourront donc s'adresser à M. René PAILLERON.

- accepté différents avenants concernant la 3ème tranche du complexe polyvalent.

Le montant total de ces avenants s'élève à la somme de 219.375,80 Fr TTC.

- décidé la suppression des trois postes d'abonnement public de téléphone qui restent sur la commune. Ceux-ci sont situés à Larny, aux Balmes et à la Rapaudière.

En effet, ces postes deviennent inutiles, toutes les familles ayant pratiquement une installation téléphonique personnelle.

- décidé l'achat d'une remise appartenant à M. VERNAY au Bourg. Celui-ci est d'accord pour cette vente pour un montant de 50.000 Fr (valeur vénale actuelle fixée par le service des Domaines),

- donné son accord, après lecture de la lettre du 15 JUIN 1989 de M. le Directeur Départemental de l'Equipement, pour le classement définitif de la route départementale n° 610, la route reliant GREZIEU LA VARENNE au Col de la Croix du Ban,

- discuté des nouveaux tarifs concernant la salle polyvalente, la salle des Associations ainsi que le stade.

Ces tarifs seront définitivement mis au point par la commission compétente.

L'entretien des espaces verts du complexe sera confié à une entreprise spécialisée.

- décidé de classer en zone piétonne, la place basse des muriers (bibliothèque, maison de la rencontre), la liaison paysagère et la place haute (salle des associations, restaurant d'enfants), du complexe polyvalent.

Mais, est autorisé, *exceptionnellement*, par :

. 10 voix pour,

. 5 voix contre,

la démonstration de vélo tout terrain, le jour de la foire, sur la place haute.

Un terrain d'entraînement pour vélà tout terrain et bi-cross, sera susceptible d'être aménagé au stade, à l'est du terrain de foot-ball.

- décidé de mettre en place des interdictions de stationnement dans le Bourg et demande en conséquence à la commission responsable, l'étude et la mise en place de ces interdictions.

- M. le Maire fait part qu'une entrevue a eu lieu avec M. le Directeur de l'O.P.A.C. (M. DURAND), pour la construction de logements locatifs.

- Sur proposition de M. le Maire, tous les conseillers recevront les comptes-rendus des commissions municipales et des syndicats extérieurs.

- M. Robert RAVEL a donné lecture d'un document se rapportant sur l'opération "villages roumains".

Une commission extra municipale sera créée pour apporter son soutien.

De même, une motion a été votée pour le retour de la démocratie en Chine et le respect des droits de l'homme.

ARRETES ET AVIS

Par arrêté n° 974-89 de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du Département du Rhône,

Monsieur Marcel FOUGEROUSE, ancien maire de la Commune, est nommé *Maire Honoraire*.

Monsieur R. DUCLOS, Maire, et l'ensemble du Conseil Municipal adressent à Monsieur FOUGEROUSE leurs plus vives félicitations, amplement méritées après une si longue période passée au service de la Commune.

Le Maire de la Commune de POLLIONNAY,

VU le code des communes et notamment son article L 131.2,

VU le code pénal et notamment son article R 26.15e,

VU le décret n° 88.523 du 5 Mai 1988 pris pour l'application de l'article L 1 du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits du voisinage,

VU les rapports du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date des 22 Mai 1989 et 14 Juin 1989 établissant que les bruits dûs à l'activité du ball-trap situé lieu-dit "le Rizoud" à POLLIONNAY, provoquent une émergence dépassant les seuils prescrits par le décret n° 88 523 du 5 mai 1988 sus visé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la tranquillité des habitants de la commune de POLLIONNAY, notamment pendant les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés,

ARRETE

Article 1er : a compter de la notification du présent arrêté, les activités du ball-trap situé à POLLIONNAY devront être interrompues les dimanches et jours fériés.

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous agents habilités à cet effet et seront passibles des sanctions prévues par le code pénal, dans son article R 26.15e.

Article 3 : le Garde Champêtre, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. PIZANI exploitant du ball-trap.

A POLLIONNAY, le 27 JUIN 1989

EN RAISON DE LA SECHERESSE PERSISTANTE, IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE BRULER DES HERBES OU D'ALLUMER DES FEUX.

DES SANCTIONS SERONT PRISES A L'EGARD DES CONTREVENANTS.

Avis du 28 JUIN 1989

- Sur proposition de M. le Maire, tous les conseillers recevront les comptes-rendus des commissions municipales et des syndicats extérieurs.

- M. Robert RAVEL a donné lecture d'un document se rapportant sur l'opération "villages roumains".

Une commission extra municipale sera créée pour apporter son soutien.

De même, une motion a été votée pour le retour de la démocratie en Chine et le respect des droits de l'homme.

ARRETES ET AVIS

Par arrêté n° 974-89 de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du Département du Rhône,

Monsieur Marcel FOUGEROUSE, ancien maire de la Commune, est nommé *Maire Honoraire*.

Monsieur R. DUCLOS, Maire, et l'ensemble du Conseil Municipal adressent à Monsieur FOUGEROUSE leurs plus vives félicitations, amplement méritées après une si longue période passée au service de la Commune.

Le Maire de la Commune de POLLIONNAY,

VU le code des communes et notamment son article L 131.2,

VU le code pénal et notamment son article R 26.15e,

VU le décret n° 88.523 du 5 Mai 1988 pris pour l'application de l'article L 1 du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits du voisinage,

VU les rapports du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date des 22 Mai 1989 et 14 Juin 1989 établissant que les bruits dus à l'activité du ball-trap situé lieu-dit "le Rizoud" à POLLIONNAY, provoquent une émergence dépassant les seuils prescrits par le décret n° 88 523 du 5 mai 1988 sus visé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la tranquillité des habitants de la commune de POLLIONNAY, notamment pendant les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés,

ARRETE

Article 1er : a compter de la notification du présent arrêté, les activités du ball-trap situé à POLLIONNAY devront être interrompues les dimanches et jours fériés.

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous agents habilités à cet effet et seront passibles des sanctions prévues par le code pénal, dans son article R 26.15e.

Article 3 : le Garde Champêtre, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. PIZANI exploitant du ball-trap.

A POLLIONNAY, le 27 JUIN 1989

EN RAISON DE LA SECHERESSE PERSISTANTE, IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE BRULER DES HERBES OU D'ALLUMER DES FEUX.

DES SANCTIONS SERONT PRISES A L'EGARD DES CONTREVENANTS.

Avis du 28 JUIN 1989

Une benne pour la collecte des gros déchets non ménagers des habitants de la Commune sera déposée sur le parking du pont bascule :

- le MERCREDI 12 JUILLET 1989 et pour une durée de 10 Jours.

Le système de collecte des verres de la place de la bascule sera bientôt remplacé par un container clos, plus propre, plus joli et plus facile à manipuler.

AVIS

La troisième tranche du complexe polyvalent est terminée. La liaison paysagère entre la place basse des muriers (bibliothèque municipale, maison de la rencontre) et la place haute (restaurant d'enfants, local des associations), est assurée par des escaliers et un cheminement en S recouvert de pavés et agrémenté par deux aires de repos : l'une recouverte de pavés semblables à ceux du cheminement, l'autre recouverte de ghorre ou pourront jouer les jeunes enfants. Places haute et basse sont aussi recouvertes en ghorre de pays.

L'ensemble de cette zone est classée en zone piétonnière. En conséquence, sont interdits le passage et le stationnement des bicyclettes (sauf les tricycles pour les tout jeunes enfants), les motos, les automobiles, tous les engins motorisés, exception faite pour les véhicules de service.

Cette zone piétonne pourra évidemment être utilisée par les fauteuils roulants.

ÉCOLE PUBLIQUE MIXTE DE POLLIONNAY

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions des enfants désirant fréquenter l'Ecole Publique Mixte de Pollionnay au cours de l'année scolaire 1989/1990 seront reçues par le Directeur :

- le samedi 2 SEPTEMBRE 1989 de 10 h à 12 h
- le lundi 4 SEPTEMBRE 1989 de 8 h 30 à 11 h 30.

Apporter le livret de famille et le carnet de vaccinations.

Les enfants ayant deux ans au moment de la rentrée scolaire (05.09.1989) seront inscrits et scolarisés dès la rentrée de Septembre 1989.

Pour les enfants qui atteignent deux ans entre la rentrée de Septembre et celle de Février, ils seront inscrits et scolarisés à la rentrée de Février, en fonction des places disponibles.

RENTREE DES CLASSES :

Elle aura lieu le Mardi 5 SEPTEMBRE 1989 à 8 h 30. Les enfants pourront être accueillis à partir de 7 h 30 dans les locaux de l'école maternelle.

L'étude du soir (de 16 h 30 à 17 h 30) et le restaurant scolaire fonctionneront dès le premier jour (pensez à vous procurer des tickets pour les repas auprès de M. LATOUR, garde-champêtre).

INFORMATIONS :

1) Comme vous avez pu le lire dans la presse, les élèves du CE2 seront soumis à une évaluation nationale systématique de niveau.

2) Le secteur scolaire du C.E.S. de CRAPONNE a été retenu pour expérimenter l'initiation d'une langue étrangère à l'école primaire. Les élèves des Cours Moyens bénéficieront donc de trois séquences de 40 mn chaque semaine pour découvrir la langue anglaise.

ACTION SOCIALE ... INFOS ... INFOS ... INFOS ...

-- La prochaine SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES AGEES aura lieu :

du 12 au 22 OCTOBRE 1989

autour du thème : "OBJECTIF PERSONNES AGEES avec les associations"

Dans le cadre de cette semaine nationale, le Comité d'Entente du Rhône s'est chargé d'organiser, avec le soutien du Rectorat et de l'Académie de LYON, un concours de dessins et bandes dessinées ouvert aux enfants scolarisés dans le Département du Rhône (enseignement primaire et classes de 6ème et 5ème).

L'exposition aura lieu au Centre Commercial de la Part Dieu du 16 au 21 Octobre, où les Associations, membres du Comité tiendront des permanences d'information.

Les associations habilitées auront la possibilité de faire, comme chaque année, une quête telle qu'elle est prévue par les règlements des comités nationaux et départementaux. Cette collecte sur la voie publique pourra se faire les Samedi 21 et Dimanche 22 Octobre 1989.

-- La Maison de Retraite de POLLIGNONNAY met en place, à l'occasion de la semaine nationale des personnes âgées, une après-midi de rencontre INTERGENERATIONS, axée sur "le mouvement".

Samedi 14 OCTOBRE - Salle polyvalente de 14 h 30 à 17 h 30

Il s'agit de "créer un événement" qui permettra une rencontre entre :

- . les pensionnaires de la maison de retraite,
- . les retraités des clubs du canton,
- . les enfants de Pollignonay,

à partir d'activités corporelles "gymniques, chantées, dansées".

L'originalité de cette manifestation tient au fait que chacun sera à la fois acteur et spectateur et entraînera tour à tour l'autre au mouvement.

L'initiative de cette journée revient à : Colette CROZET animatrice de la Maison de retraite et Michèle DESVIGNE coordinatrice du SIPAG.

L'animation de cette journée sera coordonnée par Alain BEYLIER Directeur du Centre d'Etudes "A corps et accord", avec la participation de la chorale de THURINS, du groupe de danse folklorique de BRINDAS, des enfants des Ecoles de Pollignonay.

-- REVALORISATION DE L'ALLOCATION DE VEUVE :

L'allocation de veuvage sera revalorisée au 1er Juillet 1989. Le montant mensuel de l'allocation est porté à :

- 2.597 Fr pour la 1ère année (ressources ne dépassant pas 649 Fr),
- 1.706 Fr pour la 2ème année (" " " " 1.540 Fr),
- 1.299 Fr pour la 3ème année (" " " " 1.947 Fr)

Circulaire CNAVTS N° 35/89 du 17.3.89

-- L'Association des Aides ménagères de Craonne recherche pour les mois de Juillet, Août, Septembre :

- Aides-Ménagères à temps complet. Age requis minimum 18 Ans.

Leur mission est d'accomplir chez les personnes âgées un travail matériel, moral et social, contribuant au maintien à domicile.

Un poste est disponible à part entière à compter de Septembre.

Renseignements : Roger DEROUX Commission action sociale.

AIDE MENAGERE A DOMICILE : qui peut bénéficier de l'aide ménagère ?

L'aide ménagère s'adresse aux personnes de plus de 65 ans. (ou 60 ans en cas d'incapacité au travail) et aux personnes handicapées, vivant seules ou avec une personne ne pouvant les aider et qui ont besoin d'une aide matérielle pour demeurer à leur domicile.

Conditions de ressources :

La prise en charge par l'aide sociale est limitée aux personnes dont les ressources ne sont pas supérieures à celles prévues pour l'octroi du minimum vieillesse. Il n'est pas tenu compte des créances alimentaires auxquelles pourraient prétendre les intéressées.

Participation aux frais :

Une participation aux frais peut être demandée au bénéficiaire. Son montant est fixé par le Président du Conseil Général.

Dépôt de la demande :

La demande doit être déposée à la mairie du lieu de résidence.

Composition du dossier :

En plus des pièces justificatives à fournir pour toute demande d'aide sociale, il faut joindre au dossier :

- justifications de ressources (talons de pensions, etc...)
- certificat médical attestant le besoin d'aide,
- rapport d'une assistante sociale ou du service d'aide-ménagère indiquant le nombre d'heures nécessaires.

Prestations accordées :

Octroi d'un certain nombre d'heures d'aide-ménagère. La durée du service est fixée par la commission à l'aide sociale après enquête et dans la limite mensuelle maximale de trente heures.

Renseignements :

MAIRIE du lieu de résidence.

ANCIENS COMBATTANTS DE POLLIONNAY - MARCY L'ÉTOILE - STE CONSORCE

CEREMONIES DU 8 MAI 1989

Grâce aux démarches de notre ami Paul DUGENET, nous avons pu harmoniser le déroulement des cérémonies de la Commémoration du 8 MAI 1945 dans les trois communes :
10 h MARCY L'ETOILE - 10 h 30 STE CONSORCE - 11h30 POLLIONNAY.

Une importante délégation représentera l'Amicale avec les porte-drapeaux Stanislas LACHOWSKI et René PAILLERON.

Madame A. LACHOWSKI assurera la vente des Bleuets, aidée par une équipe de Marcy.

La clique de POLLIONNAY apportait son précieux concours, ainsi que les différents corps de sapeurs-pompiers.

Les cérémonies sont conduites par les autorités municipales et leurs maires respectifs :
Monsieur Bruno GAUDIN à MARCY L'ETOILE, Monsieur Georges BARRIOL Conseiller Général et Maire de STE CONSORCE, Monsieur Raymond DUCLOS à POLLIONNAY.

Dans son allocution, le Président des anciens Combattants s'adressait aux jeunes leur demandant de se rassembler sur la Patrie qui nous est si chère aux coeurs. Si nous avons la chance de vivre en paix, depuis maintenant un quart de siècle, le danger c'est l'oubli, c'est le temps qui passe... Notre devoir est de le rappeler aux jeunes, à travers l'histoire de notre Pays. Les faits et les nombreux conflits qui ensanglantent notre planète nous rappellent quotidiennement la fragilité de l'équilibre dont est faite notre Paix... C'est pourquoi nous disons aux jeunes : "soyez vigilants"...

Monsieur Maurice DESBOIS Président du SIVOM, les enfants des Ecoles et leurs maîtres assistent aux manifestations de Poll-ionnay qui se terminent par une remise de diplômes à plusieurs Sapeurs-Pompiers et un vin d'honneur auquel est conviée la population venue fort nombreuse.

Le banquet désormais "traditionnel" réunit 54 convives anciens combattants et leurs invités dont les Maires ou représentants des trois communes et leurs épouses.

L'excellent repas servi par Olivier TERRASSE et animé par des chanteurs très en verve se termine tard dans l'après-midi. L'ambiance joyeuse, image d'une parfaite cohésion augure bien des prochaines réunions.

NOS PEINES :

C'est avec la plus grande stupeur que nous avons appris le décès brutal de notre ami Stanislas LACHOWSKI à l'âge de 59 ans, ce 5 juin dernier. Nous sommes attristés à l'idée de penser que nous ne le verrons plus dans les diverses cérémonies et allons mesurer, hélas ! le vide qu'il va laisser parmi nous. Nous croyons bon de rappeler qu'en particulier, Stanislas a attaché son nom à cette activité qui était la sienne au sein de notre section, celle de porte-drapeau. Il a toujours rempli ce rôle avec abnégation, gentillesse, bonne humeur et de plus il était celui sur qui on peut compter en toutes circonstances. Pour cela nous avions appris à l'estimer et il avait conquis notre affection.

Rescapé de DIEN BIEN PHU en 1954, il a été un homme courageux. Sa médaille militaire en témoigne.

Nous disons notre amitié à son épouse Antoinette et à ses proches et leur exprimons nos sincères condoléances.

Une autre triste nouvelle ! Encore un des nôtres vient de partir le 29 Juin à l'âge de 78 ans : Noël LEFORT.

Prisonnier de guerre en Allemagne 39/45, pendant 5 ans. Quelle dure épreuve moralement. Dès son retour de captivité, il rentre à la section des anciens combattants de Pollionnay avec Monsieur et Madame GUERPILLON et ne la quittera pas. Hémiplegique depuis quelques années, Noël a beaucoup souffert.

A sa famille nous exprimons notre sympathie et nos sincères condoléances.

INFORMATIONS

DRAP TRICOLORE : durant la cérémonie des obsèques d'un ancien combattant, un drapeau tricolore peut être placé, sans frais, sur le cercueil du défunt, soit à la demande de la famille, soit à l'initiative d'une association d'anciens combattants, avec l'assentiment de ladite famille.

Dans la pratique, ce drapeau est fourni, le plus souvent, par les pompes funèbres dans les villes ou par la Mairie dans les petites communes, mais aussi par les associations d'anciens combattants.

On peut également remplacer le drapeau par un drapeau tricolore. Conformément aux dispositions de la circulaire n° 423 du 10 Octobre 1957 du Ministre de l'Intérieur. Ce privilège (car c'en est un) est limité aux seuls anciens combattants titulaires de la Carte du Combattant ou de la carte du combattant volontaire de la résistance.

SORTIE DU VERCORS LE 16 SEPTEMBRE 1989

L'équipe chargée de la "reconnaissance du terrain" a effectué sa mission le 21 Juin dernier. Elle déclaire le parcours "démuni". La section vous convie donc, avec vos amis, à participer à ce voyage du 45ème anniversaire du Vercors.

Départ POLLIONNAY : 7 h

Valence-Chabeuil (arrêt casse-croûte)

Col de la Bataille - Col de la Portette - Forêt de Lente

Vassieux en vercors où nous visiterons : le Musée de la Résistance,
le Mémorial National des Martyrs

et déjeunerons.

MENU :

Champignons à la grecque

Jambon au beurre

Terrine Maison

Truite aux amandes

Gratin dauphinois à la crème

Poulet aux langoustines et écrevisses

Fromage

Omelette norvégienne

apéritif (Kir) Vin à volonté, café.

Retour par la Chapelle en Vercors, les Grands Goulets, Petits Goulets, Pont en Royan, etc... Pollionnay vers 19 h 30.

Participation demandée par personne : 200 Frs (anciens combattants et amis) comprenant : transport, déjeuner, musée, pourboires divers (restaurant, car).

Nombre de places limité à 54 dans l'ordre d'inscriptions.

Avant le 2 SEPTEMBRE dernier délai

Adresser inscriptions avec chèque ou CCP à :

- Paul DUGENET - 439, Chemin de la Madone - 69280 MARCY - Tél. 78.87.19.15
- Maurice LEYNAUD - Larny - 69290 POLLIONNAY - Tél. 78.48.11.31
- Roger DEROUX - Larny - 69290 POLLIONNAY - Tél. 78.48.14.63

LE CENTRE DE PLANIFICATION DU CENTRE SOCIAL DE TASSIN À 10 ANS

En 1979 naissait le Centre de Planification, à la suite d'une concertation entre

- la commission animation du Centre Social de Tassin,
- diverses Associations de la Commune
- et des organismes tels que "couple et famille" et "le planning familial",

interpellés par les besoins qui se manifestaient sur le secteur, notamment en matière d'information et de demande de contraception venant en grande partie d'un public de jeu

DIX ANS après, si le public et les besoins ont un peu évolué, l'objectif pédagogique est le même :

. Permettre aux jeunes, aux femmes, aux couples de mieux connaître leur corps pour être plus responsables de leur sexualité et être à même de choisir une contraception adaptée à leur situation familiale et personnelle.

. Favoriser la prévention en un temps où cancer, MST, SIDA, sont les préoccupations majeures d'une société en mutation.

. Proposer un lieu ouvert à tous, sans discrimination, même financière, où il soit possible de parler de soi, où l'on trouve une écoute constructive, en particulier lors des entretiens sociaux pré-IVG, et éventuellement un soutien suivi dans le domaine personnel, familial ou conjugal.

Pour satisfaire le plus grand nombre de personnes, l'équipe du Centre de Planification (secrétaire, conseillère conjugale, médecin) assure 3 permanences d'information et de consultations médicales :

- mardi et mercredi de 14 h à 16 h
- jeudi de 17 h à 19 h 30

afin de favoriser l'accueil :

- des jeunes,
- des mères de famille
- des personnes ayant une activité personnelle.

VENDREDI 1er SEPTEMBRE 1989 - 19 h : concours de pétanque du FOOT

SAMEDI 2 SEPTEMBRE 1989 }

DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 1989 } 10ème FOIRE DE POLLIONNAY

ASSOCIATION DES FAMILLES

L'Association des familles souhaite de bonnes vacances à tous.

Les activités interrompues pendant l'été reprendront en Septembre. (nous l'espérons).

GYM ENFANTS : deux cours auront lieu, le mercredi matin :

- un pour les enfants de 4 à 7 ans,
- un pour les enfants de 8 à 11 ans.

GYM ADULTES MIXTE : un cours le lundi matin,
un cours le jeudi en fin d'après-midi.

Les dates de reprise et horaires vous seront communiqués ultérieurement.

Comme chaque année, pour la FOIRE, l'association des familles organise les repas froids de midi et vous attend nombreux à l'occasion de ce 10ème anniversaire.

ECOLE DE MUSIQUE

L'ECOLE DE MUSIQUE DE POLLIGNONNAY organise des cours :

- d'EVEIL MUSICAL sur 3 ans (éveil première année, à partir de 4 ans),
- de SOLFÈGE,
- de FLUTE A BEC,
- de FLUTE TRAVERSIÈRE ...

Les inscriptions pour l'année 1989/1990 auront lieu :

- le lundi 18 SEPTEMBRE 1989 à 20 h 30 à L'ECOLE DE MUSIQUE.

Vous désirez : découvrir la musique, apprendre à jouer d'un instrument, vous perfectionner.

Faites-nous part de vos suggestions, de vos désirs, de vos critiques (S. IBANEZ 78.48.13.00 - M. CELLIER 78.48.10.41)

FÊTE DE L'ENFANCE DU 18 JUIN 1989

C'est sous le soleil et la chaleur que nous avons pu admirer l'un des plus beaux défilés costumés des enfants des écoles.

De nombreux jeux à disposition des petits et des grands ont permis à tous de bien s'amuser.

Le sou des écoles remercie ses partenaires associatifs ainsi que toutes les bonnes volontés qui l'ont aidé pour cette première fête de l'enfance.

Merci à tous, et rendez-vous le jour de la foire, à la buvette du sou des écoles.

LE REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE PEUT-ÊTRE CONSULTÉ EN MAIRIE et PARAITRA AU PROCHAIN BULLETIN.

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE - CHOIX DES PRESTATIONS

Salle de 400 places
ou 220 places assises à table avec piste d'environ 50 m2
Chauffage et V.M.C.
Hall d'entrée
Terrasse de 60 m2 avec auvent toile
Vestiaires et toilettes
Podium de 12,80 m2
Chaises et tables pour 200 personnes
Ecran et mezzanine de projection (pas de projecteur)
Bar-office avec plonge
meuble traiteur
cave à vin
étuve
plaque chauffante
vaisselle

OPTION SONO : 2 amplis
2 platines T.D.
1 platine K 7 double
2 enceintes 150 W
2 globes suspendus

La mise en place et le rangement du mobilier et du matériel (sauf vaisselle) sera assurée par le personnel communal.

Toute dégradation du matériel sera facturée

Le loueur s'engage à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

BAREME de LOCATION

BAREME de LOCATION				
	RESIDANTS			NON RESIDANTS
	ASSOCIATION	PARTICULIER	ENTREPRISE	
<u>SALLE POLYVALENTE</u> avec bar-office	500 Fr	1.500 Fr	3.000 Fr	4.000 Fr
Sono	/	500 Fr	1.000 Fr	1.000 Fr
<u>caution obligatoire</u>				
sans sono	3.000 Fr	3.000 Fr	3.000 Fr	4.000 Fr
avec sono	5.000 Fr	5.000 Fr	5.000 Fr	6.000 Fr
<u>Utilisation de courte durée</u> <u>(vin d'honneur ...)</u>	250 Fr	250 Fr	250 Fr	500 Fr
<u>SALLE DES ASSOCIATIONS</u>	/	400 Fr	600 Fr	Le nettoyage assuré par une entre- prise spé- cialisée est facturé en sus.
	Le loueur a le choix : - assurer le nettoyage, - acquitter la facture de l'entreprise spécialisée.			
Le chauffage et l'éclairage seront calculés en fonction de la consommation électrique et facturés.				

Le chauffage et l'éclairage seront calculés en fonction de la consommation électrique et facturés.

MAISON DE LA RENCONTRE

Que se passe-t-il à la Maison de la Rencontre ?

Ses "DIMANCHES-CAFE" accueillent de plus en plus d'amateurs. Même les Messieurs y prennent goût et viennent de plus en plus nombreux. Il est vrai que la dégustation d'un café n'est pas réservée qu'aux dames !

La SORTIE CULTURELLE du 20 MAI : Découverte de la Croix Rousse, a manifestement enchanté ses 25 participants. A la demande de beaucoup de personnes qui n'ont pu se joindre au groupe, ce jour-là, la Maison de la Rencontre propose de renouveler cette sortie le Samedi 23 SEPTEMBRE 1989 - départ 13 h 30 - parking des Anciens Combattants.

Même programme :

- visite du Musée des Canuts : tout sur la soie, le tissage, la passementerie, la guimperie, etc, vieux métiers en activité, possibilité d'achat d'articles en soie.
- les Remparts (vestiges), l'Amphithéâtre des 3 Gaules, Histoire de la Croix-Rousse
- Circuit des traboules : du Gros Caillou au Quai du Rhône et retour par l'ancienne ficelle (métro),
- visite de la fresque murale de la rue des Canuts et retour vers Pollionnay.

Si vous avez manqué l'après-midi du 20 MAI, ou si l'envie vous vient de récidiver, faites connaître votre intention auprès des responsables : A. MARIGNIER 78.48.13.75, J. CHAVAND 78.48.10.89, M. ROUX 78.48.14.30.

(le Musée tient à connaître, à l'avance, l'importance du groupe de visiteurs).

La soirée diapos : Regard sur le BURKINA FASO :

Le 2 Juin fut un réel succès. La Salle des Associations se révélait trop exigüe pour accueillir les 73 personnes venues découvrir ce pays dont on parle si peu.

Josette MARIGNIER a fait passer dans son exposé, toute sa tendresse pour la population attachante de ces villages de brousse pour qui une boîte de vaccins est un trésor, et un lac collinaire la richesse collective.

Le fanion du Burkina réalisé et offert par Claudette COQUARD a beaucoup ému Josette MARIGNIER. Ce geste fût apprécié par tous.

Des livres sur ce pays et sur l'Afrique sont à notre disposition à la Bibliothèque Municipale.

D'autres soirées de ce type seront programmées pour la prochaine saison.

RENCONTRE AVEC LES JEUNES ETRANGERS hébergés par la Commune à la "Maison des Jeunes" à La Chana.

Comme l'an passé, une rencontre amicale est organisée autour d'un ou plusieurs gâteaux entre la "population locale" et les jeunes de l'Association internationale "Jeunesse et reconstruction".

EXPOSITION DU JOUR DE LA FOIRE :

La Maison de la Rencontre part à la recherche des talents ignorés des habitants de POLLIONNAY.

Elle aimerait mettre en valeur des réalisations souvent admirables dont leurs auteurs eux-mêmes ne soupçonnent pas le sens inné de l'art ou le talent en gestation qu'elles révèlent. En effet, beaucoup de personnes ont un violon d'Ingres, une passion et créent des oeuvres, des objets, sans avoir acquis de connaissances techniques en la matière.

Afin de réaliser cette exposition, la Maison de la Rencontre prospectera auprès des habitants de POLLIONNAY dans le courant du mois de Juillet et recueillera les oeuvres et les objets, exclusivement la dernière semaine avant la foire, à savoir : du 26 AOUT au 2 SEPTEMBRE.

Si vous avez réalisé : objets en bois, peintures ou aquarelles, gravures, dessins, tapisseries, poèmes ou nouvelles, etc, et que vous consentiez à les prêter, ne manquez pas de vous faire connaître auprès des responsables cités plus haut. Merci d'avance.

LA ROUMANIE, UN PAYS EN DANGER

La ROUMANIE est un des pays du bloc socialiste de l'Europe de l'Est. Ce pays est situé aux portes de l'Orient, sa superficie est de 237.500 Km², sa population est forte de 22.800.000 habitants et sa capitale se trouve être Bucarest.

Ce pays vit, actuellement, un véritable drame.

Son chef d'Etat, Nicolas CEAUSESCU applique un plan de systématisation du territoire et des localités avec les deux projets suivants :

- reconstruire les villes selon un modèle unique,
- faire disparaître l'habitat rural traditionnel en démolissant plus de la moitié des localités rurales soit 6 à 8.000 villages.

L'âme de tout un peuple est assassinée.

La propagande officielle pour justifier son plan exalte la création du peuple ouvrier et l'avènement de la société de l'homme nouveau. D'où cette volonté de faire table rase avec le passé, la mémoire, les traditions, les religions, les différences ethniques et culturelles de tout un peuple.

Face à cette situation dramatique, des associations humanitaires, des mairies, des partis politiques de toutes tendances, mais aussi des journalistes, des travailleurs sociaux, des agriculteurs, des architectes, etc... se sont mobilisés pour en appeler à la conscience universelle. Cette coordination nationale propose qu'une commune parraine un village roumain pour exercer une pression morale et ainsi éviter sa destruction.

La commune de POLLIONNAY se sent interpellée. Une commission extra-municipale, avec Maguy CASSU, Jean BLIEM, Jean-Paul JASSERAND, Robert RAVEL, Irène COQUARD, Etienne BROCHET et André BROTTET, s'est constituée pour entreprendre une première démarche de sensibilisation, à savoir, la rédaction de l'article que vous lisez et la tenue d'un stand d'informations le jour de la foire.

Le Conseil Municipal de Septembre décidera d'un parrainage donc de confirmer ou non l'action amorcée.

D'ores et déjà, si vous êtes intéressés pour contribuer à cette solidarité avec le peuple roumain, vous pouvez contacter l'un d'entre nous.

Robert RAVEL - André BROTTET

A LA MAISON DES JEUNES DE VALENCY/LARNY

Depuis samedi 1er Juillet, les jeunes étrangers de "Jeunesse et reconstruction" ont pris possession des locaux.

Leur hébergement, plutôt sommaire les premiers jours s'est bien amélioré, et l'enthousiasme aidant, ces garçons et filles : espagnols, tchèques, irlandais, américains, polonais, canadiens, turcs ... ont su s'installer de façon agréable et conviviale.

Ils interviennent pour débroussailler quelques chemins des communes de POLLIONNAY, VAUGNERAY et MESSIMY.

Si vous croisez, au hasard des routes, de jeunes et souriants autostoppeurs, offrez leur quelques kilomètres de transport gracieux. Vous en serez remerciés par quelques mots de français - approximatifs peut-être - mais oh combien chaleureux.

J. BLIEM

La saison 88/89 fût riche en satisfactions :

- les SENIORS sont 3èmes de leur poule et disputent la finale de la Coupe de la Brévenne. Ils joueront l'an prochain en 4ème série.
- les POUSSINS à 7 de Pascal BOUCHARD se sont bien amusés.
- les MINIMES à 11, malheureux en championnat, se sont bien repris en fin de saison et se classent 3èmes au tournoi de Marcy l'Etoile.

Pour 89/90 une entente a été passée avec Marcy l'Etoile : les minimes et les cadets licenciés à Pollionnay joueront sous les couleurs de MARCY.

Une équipe POUSSINS à 7 sera engagée.

Nous ne savons pas encore si nous pourrons engager une équipe PUPILLES à 7.

Les entraînements reprendront FIN AOUT.

Pour tout renseignement : J.R. CASSU Tél. 78.48.14.28
 J. BLIEM 78.48.11.72
 P. BOUCHARD 78.48.10.72

ENVIRONNEMENT

"Votre village est très joli, fleuri, accueillant, vous avez beaucoup de chance de vivre dans un cadre si champêtre" me disait il y a une semaine environ, un ami de passage... Comme il a raison ! Je ne me lasserai jamais du panorama des champs dorés devant les silhouettes brumeuses des immeubles de la ville, et plus loin parfois, la chaîne des Alpes, avec sur la gauche le Mont Blanc. Que c'est beau !

Mais, attention ! chaque plaisir se mérite. Nous devons être vigilants, un rien suffirait à détruire ce bel environnement.

- prenez garde aux bruits qui gênent, puis agacent, puis agressent : bruit du ball-trap maintenant règlementé, bruit des tondeuses mal réglées, des motos ou voitures pétaradantes.

- faites attention aux ordures : décharges sauvages nauséabondes enlaidissant les routes vers les Cols de la Luère, de la Croix du Ban, vers Lentilly. Respectez les ramassages hebdomadaires, et évitez de déposer trop tôt (parfois 4 à 5 jours à l'avance) vos sacs poubelles qui constituent alors un début de décharge et une aubaine pour chiens et chats ; On doit pouvoir, si nécessaire, s'organiser avec les voisins. Utilisez les bennes mises à votre disposition régulièrement.

- respectez la forêt, les chemins et évitez, en cette période de sécheresse tout risque d'incendie.

J'aimerais tant que notre Commune de Pollionnay reste un havre de clarté, d'accueil, de bien vivre : un peu de bonne volonté, de civisme, d'éducation pour nous, nos enfants, nos amis, nos voisins, nos visiteurs... et nous gagnerons.

J. BLIEM

L'ancien local pompiers près du pont bascule est mis à la disposition des jeunes de la commune qui pourront s'y organiser à leur convenance sous la tutelle bienveillante de M. Jean VANDANBERG.

J. BLIEM

ÉTAT CIVIL

Naissances : 24 MARS 1989 Marianne GAUDIN
 21 JUIN 1989 Gaël BROTTET

Décès : 9 MARS Jeanne POCCACHARD
 17 AVRIL Jean ROSSIGNOL

Mariages : 24 AVRIL 1989 Paul VIAL et Rose-Anne OLIVE
 3 JUIN Philippe YVERNON et Christian LARDELLIER
 10 JUIN Pascal DEMEURE et Corine GIRAUD
 10 JUIN Michel BOUCHARD et Sabine DEYGAS
 23 JUIN Gérard CARVER et Viviane COLIN
 24 JUIN Jean-Loup GONNET et Isabelle RECH
 8 JUILLET Thierry PERNOT et Sylvie THIEBAUT
 8 JUILLET Henri TERRASSE et Corine CHUILLAT

RECENSEMENT

Les jeunes gens ayant eu 17 ans en AVRIL, MAI, JUIN 1989, doivent se faire recenser en Mairie, courant JUILLET, munis du livret de famille.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale s'est mise à 1'heure d'été.

Ouvertures : - mercredi de 10 h à 11 h
 - dimanche de 11 h à 12 h

Le 4 Juillet, le bibliobus est passé et nous avons changé les documentaires adultes et les bandes dessinées.

Nous vous donnons rendez-vous pour la foire où nous vous présenterons une exposition sur la Révolution.

Etant donné la décision du Conseil Municipal d'accepter le parrainage d'un village Roumain, nous avons l'intention de réunir toute la documentation possible sur ce pays et de vous la présenter ce même jour.

Bon été à tous.

Suzanne BATTESTI

Le prochain bulletin paraîtra début OCTOBRE.

Les membres de la commission information demandent aux responsables d'associations de bien vouloir déposer leurs articles avant le 15 SEPTEMBRE, dernier délai, en Mairie.

Merci.

Attention !

